

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable sauf règlement définitif.

Le titre IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif retrace les réalisations et constate les résultats de l'exercice.

Cette note est découpée en deux chapitres :

I - Section de fonctionnement

II - Section d'investissement

Chapitre I : Section de fonctionnement

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 4 845 194,01 €. Le service d'aide à domicile représente à lui seul 78 % de ces dépenses de fonctionnement.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

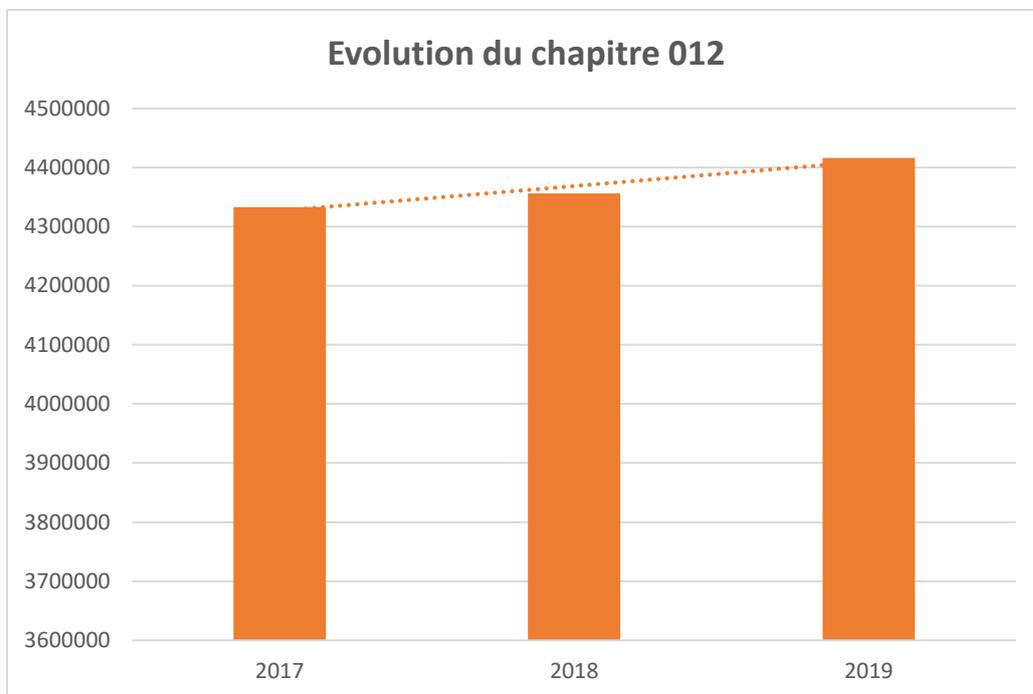
Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services qui regroupent l'ensemble des charges de gestion courante comme : les fluides, les locations, l'entretien des aires des gens du voyage et du matériel, la maintenance, l'achat de fournitures et de petits matériels.

Les dépenses de ce chapitre pour 2019 se sont élevées à 406 046,56 €, en légère augmentation (+ 3,3 %) par rapport à 2018.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de ce chapitre pour 2019 se sont élevées à 4 416 306,89 €, soit 91 % des dépenses de fonctionnement.

Une augmentation de ce chapitre de 1,4 % est observée entre 2018 et 2019. Cette augmentation est notamment liée à la fin de l'exonération de charges URSSAF pour les heures improductives sur le service d'aide à domicile, à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), au versement d'une prime exceptionnelle de 100 € aux personnels d'aide à domicile et au versement à 2 agents de l'indemnité de rupture conventionnelle de contrat.



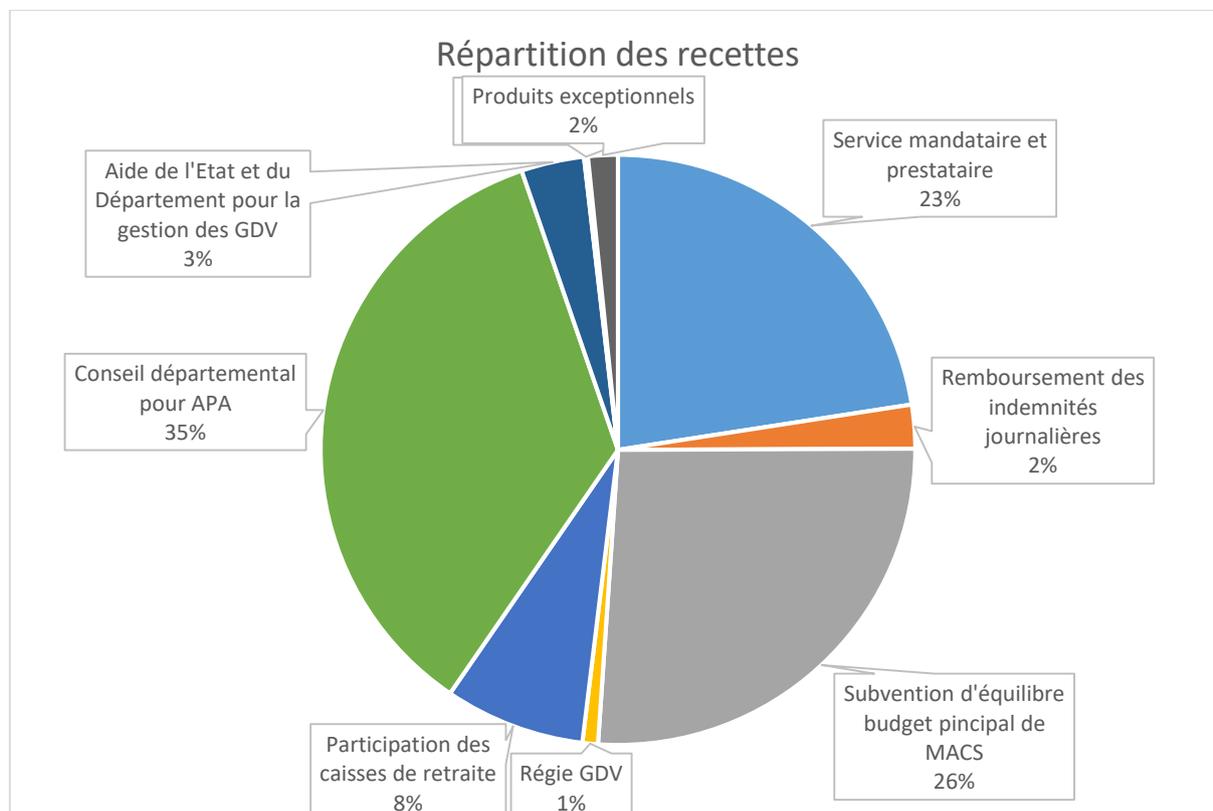
3) Les dotations d'amortissement (chapitre 68)

Elles se sont élevées en 2019 à 17 255,80 €. Les dotations d'amortissement comprennent essentiellement l'amortissement d'un logiciel de télégestion pour les aides à domicile, un camion benne, trois véhicules légers, un minibus, un coffre-fort.

B - Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 4 878 294,66 €.

Plus de 93 % des recettes, hors subvention d'équilibre du budget principal, proviennent du service d'aide à domicile (3 366 720,17 €).



1) Atténuations de charges (chapitre 013) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2019 à 116 782,92 €. Les atténuations de charges concernent les indemnités journalières perçues en cas d'absences pour maladie des agents.

2) Produits de service (chapitre 70) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2019 à 1 140 763,52 €.

Elles sont en forte diminution (-7,4 %) du fait de la baisse d'activité observée en 2019 sur le service d'aide à domicile, ainsi que de la diminution des recettes constatées sur la régie des gens du voyage.

3) Dotations - Subventions et participations (chapitre 74)

Les recettes de ce chapitre se sont élevées à 3 541 931,18 € en 2019.

La dotation d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil départemental des Landes a été inférieure en 2019 de 2,5 % par rapport à 2018. La participation des caisses de retraite et du Département (hors APA) aux prestations d'aide à domicile a fortement chuté (- 15 %) du fait notamment de la baisse d'activité du service.

La subvention d'équilibre du budget principal de MACS s'est élevée en 2019 à 1 275 000 €, en forte augmentation par rapport à 2018.

Les baisses de recettes liées à la baisse d'activité n'ont pas été corrélées à une diminution des dépenses. En effet, les charges de personnel ont été impactées, à hauteur d'environ 200 000 €, par l'arrêt de l'exonération de charges URSSAF sur les heures non productives du service aide à domicile (congés, arrêts maladie, formations, interventions). Ces heures improductives représentent environ 35% des heures payées aux agents sur ce service. De plus, des indemnités de départ volontaire et des remplacements de congé maternité ont impacté à hauteur de 80 000€ les charges de personnel.

Le CIAS a bénéficié de subventions exceptionnelles pour l'activité aide à domicile :

- 39 603 € accordés par le Conseil Départemental pour le versement d'une prime exceptionnelle de 100 € aux personnels d'aide à domicile.
- 8 280 € de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, du département des Landes dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixé pour l'expérimentation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile SPASAD menée en partenariat avec santé service

Le CIAS s'est vu octroyer des subventions exceptionnelles pour le service Gens du voyage :

- 3 540 € pour le financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
- 4 000 € pour le projet de soutien à la parentalité ;
- 11 860 € accordé par la Fondation de France pour la mise en place d'activités physiques et sportives sur les aires d'accueil.

Chapitre II : Section d'investissement

A - Les dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2019 à 31 125,44 €. Elles concernent notamment des achats de téléphones pour le service d'aide à domicile, du matériel informatique pour les services administratifs et divers matériels pour le service des gens du voyage.

B - Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 21 855,80 € (hors report de l'excédent de 2018). Elles sont composées pour l'essentiel par les dotations aux amortissements (17 255,80 €).